

Fresnes-sur-Escaut

le maire de Fresnes-sur-Escaut

Selon les articles L2121-10, L2121-12, L2121-17
du code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 13 décembre 2016 à 18h30
salle du Conseil



ORDRE DU JOUR

- 1- Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- 2- Tableau des effectifs - Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 1ère classe à temps non complet
- 3- Recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage - Service des espaces verts
- 4- Harmonie Municipale et des Mineurs de Vieux-Condé et Fresnes Sur Escaut - Gratifications aux musiciens
- 5- Bibliothèque Municipale André STIL - Modification des tarifs d'abonnement
- 6- Indemnité aux Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics pour l'année 2016
- 7- Subvention à une nouvelle association : Association Fresnoise Parc et Loisirs Plein Air
- 8- Subvention à une nouvelle association : Athlétic Club Fresnois
- 9- Dotation de solidarité communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Association Les Carnavals de Fresnes - Délibération du 26 octobre 2016 rapportée
- 10- Subvention exceptionnelle à l'association Les Carnavals de Fresnes - Délibération du 26 octobre 2016 rapportée
- 11 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Familles Fresnoises
- 12- Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRe
- 13- Cession amiable de la voirie privée "Rue du Clos des Lilas" à la commune pour transfert dans le domaine public communal
- 14- Mise en vente par la commune de l'immeuble d'habitation sis 262 rue Benoît Monfroy
- 15- Mise en vente par la commune de l'habitation sise 90 rue Jean Jaurès
- 16- Décision modificative 3/2016
- 17- Installation d'une aire de jeux et de détente dans le parc municipal Joliot Curie - Demande de financement au titre de la réserve parlementaire

La population est cordialement invitée à assister à cette séance du Conseil Municipal.

Nota : Conformément à la loi régissant le Code Général des collectivités territoriales, seuls les élus municipaux ont voix délibérative lors des séances du conseil municipal.

DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,

Date de la convocation :
07-12-2016

Le treize décembre

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 3

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

1- Mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Vu la commission finances - administration générale du 06 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des ~~secrétaires administratifs des~~ administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de :

· l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) constitue ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue le nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016

ID : 059-215902537-20161213-133_2016-DE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE		Montant annuels maxima (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie...	20 000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services...	18 000 €
Groupe 3	Responsable d'un service...	16 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	14 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX		Montant annuels maxima (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services...	15 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	13 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		Montant annuels maxima (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...	15 000 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	13 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montant annuels maxima (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	15 000 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	13 000 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 SLD

ID : 059-215902537-20161213-133_2016-DE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montant annuels maxima (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise...	11 090 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public...	10 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuels maxima (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agent d'accueil...	8 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		Montant annuels maxima (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre informatif)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	8 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant annuels maxima (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	8 000 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions , des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

L'I.F.S.E est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P),
- La prime de service et de rendement (P.S.R),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S),

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016

ID : 059-215902537-20161213-133_2016-DE

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte à l'unanimité des voix la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation : L'an deux mille seize,
07-12-2016 Le treize décembre

Date d'affichage : Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de
07-12-2016 séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire,
conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME,
Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN,
Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain
DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK,
Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard
SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION,
Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY,
Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian
CHOLET

2- Tableau des effectifs - Ouverture d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet

Vu la commission finances administration générale du 06 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2016,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix :

- l'ouverture au tableau des effectifs d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de
1ère classe à temps non complet (3/35ème) à compter du 1er janvier 2017 et la nomination de l'agent
concerné
- la fermeture du poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non
complet (10/35ème)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

Date de la convocation : L'an deux mille seize,
07-12-2016 Le treize décembre

Date d'affichage : Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de
07-12-2016 séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire,
conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 3

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME,
Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN,
Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain
DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK,
Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard
SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION,
Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY,
Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian
CHOLET

3- Recrutement d'un jeune par contrat d'apprentissage - Service des espaces verts

Vu la commission finances-administration générale du 06 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la
formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au
dialogue social,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992
portant diverses dispositions

Vu la circulaire du 16 novembre 1993, relatives aux modalités d'application de la loi n°92-675 et des
décrets n°92-1258 et 93-162 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et
commercial,

Vu la loi n°2005-112 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 SLO

ID : 059-215902537-20161213-136_2016-DE

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

Considérant que la Ville souhaite améliorer le service quotidien rendu aux habitants tout en inscrivant la personne bénéficiaire d'une création d'emploi en apprentissage dans un parcours global d'insertion,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le succès de tels dispositifs représente aujourd'hui une opportunité supplémentaire pour de nombreux jeunes en recherche de formation diplômantes et d'une insertion professionnelle dans un emploi pérenne. La réussite de ces actions est confirmée par un nombre constant de demandes de contrats d'apprentissage.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financiers, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur le principe du recours au contrat d'apprentissage aménagé, et de valider le principe de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 15 décembre 2016 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BAPA aménagement paysager	3 ans

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

Date de la convocation : L'an deux mille seize,
07-12-2016 Le treize décembre

Date d'affichage :
07-12-2016

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

4- Harmonie Municipale et des Mineurs de Vieux Condé et Fresnes-sur-Escaut - Gratifications aux musiciens

Vu la commission finances-administration générale du 06 décembre 2016,

Afin de permettre le versement d'une gratification aux musiciens qui composent l'Harmonie Municipale et des Mineurs de Vieux Condé et Fresnes-sur-Escaut, il est proposé l'attribution sous la forme d'un chèque cadeau des sommes suivantes, en fonction de l'ancienneté des musiciens :

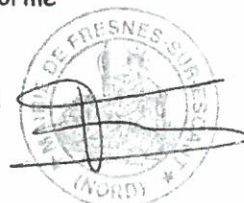
A partir de 15 années de présence : 23€
A partir de 40 années de présence : 28€
A partir de 50 années de présence : 32€
A partir de 60 années de présence : 40€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- acte le principe de l'octroi de ces gratifications en chèques cadeaux
- autorise Madame le Maire à attribuer ces chèques aux musiciens concernés à l'appui de l'état nominatif établi par Madame la Présidente de l'Harmonie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,

Date de la convocation :
07-12-2016

Le treize décembre

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

5- Bibliothèque Municipale André STIL - Modification des tarifs d'abonnement

Vu la commission finances-administration générale du 06 décembre 2016,

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2016 qui a fixé les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre d'habitants, le Conseil Municipal acte à l'unanimité des voix le tarif suivant :

Abonnement annuel (valable une année à compter de la date d'inscription) : 5€
et gratuité pour tous les membres de la famille domiciliés à la même adresse (sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile).

Tout abonnement à la bibliothèque donne également accès aux services de la cyber-base.

La régie de recettes sera modifiée en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,
Le treize décembre

Date de la convocation :
07-12-2016

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 3

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

6- Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Établissements Publics pour l'année 2016

Vu la commission finances - administration générale du 06 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte à l'unanimité des voix le versement de l'indemnité de conseil à Madame KRIEBUS Comptable du Trésor, au titre de l'année 2016.

Le montant de l'indemnité sera versée à hauteur de 100% de l'indemnité calculée.

Les conditions d'attribution sont fixées par la loi 82-213 du 02 mars 1982 article 97, par le décret 82-979 du 19 novembre 1982.

La dépense est imputée sur le compte 6225/01 du budget primitif 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,
Le treize décembre

Date de la convocation :
07-12-2016

Date d'affichage :
07-12-2016

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Non vote : 8
Exprimés : 18
Voies pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

7- Subvention à une nouvelle association : Association Fresnoise Parc et Loisirs Plein Air

Vu la commission finances administration générale 06 décembre 2016,

Madame le Maire rappelle la création de l'Association Fresnoise Parc et Loisirs Plein Air.

Afin d'aider cette association à démarrer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, acte le versement d'une subvention de 150€.

Ne participent pas au vote : Mr Sylvain PAPIN, Mr Enrico BOTTICCHIO, Mme Anne-Marie DELCROIX, Mme Colette FAUVEAUX, Mr Christophe HECHT, Mme Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Alain DERUCHE, Rudy BARDI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire,
Valérie FORNIES



DÉPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNÈS SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,

Date de la convocation :
07-12-2016

Le treize décembre

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

8- Subvention à une nouvelle association : Athlétic Club Fresnois

Vu la commission finances administration générale 06 décembre 2016,

Madame le Maire informe l'Assemblée de la création de l'Association Athlétic Club Fresnois.

Afin d'aider cette association à démarrer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, acte le versement d'une subvention de 150€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,
Le treize décembre
Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 07-12-2016
Date d'affichage : 07-12-2016
Effectif du Conseil Municipal : 29
Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0
Non vote : 9
Exprimés : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance : Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

9- Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Association des Carnavals de Fresnes

Vu la commission finances-administration générale du 06 décembre 2016,

Vu la délibération du 26 octobre 2016 rapportée pour cause de quorum non atteint,

Dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole, Monsieur Christophe HECHT, Président de l'Association des Carnavals de Fresnes, sollicite une subvention pour l'organisation du Marché de Noël des samedi 03 et dimanche 04 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, acte le versement de cette subvention à hauteur de 4 878€.

Et autorise Madame le Maire à reverser ce montant à l'association.

Ne participent pas au vote : Christophe HECHT, José HENRARD, Raymond DEMORY, Anne-Marie DELCROIX, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Delphine DELANNOY, Isabelle BECUE, Sylvain PAPIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

Date de la convocation :
07-12-2016

L'an deux mille seize,
Le treize décembre

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Non vote : 9
Exprimés : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

10- Subvention exceptionnelle à l'association Les Carnavals de Fresnes

Vu la commission finances-administration générale du 06 décembre 2016,

Vu la délibération du 26 octobre 2016 rapportée pour cause de quorum non atteint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association Les Carnavals de Fresnes représentée par son président Monsieur Christophe HECHT.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais engagés par l'association en matière de dispositifs de sécurité mis en place conformément aux directives des services de l'État à l'occasion de la brocante du 14 août, du carnaval et de la fête du nuit du 15 août 2016.

Ne participent pas au vote : Christophe HECHT, José HENRARD, Raymond DEMORY, Anne-Marie DELCROIX, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Delphine DELANNOY, Isabelle BECUE, Sylvain PAPIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 SLD

ID : 059-215902537-20161213-144_2016-DE

DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,

Date de la convocation :
07-12-2016

Le treize décembre

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Non vote : 1
Exprimés : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

11 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Familles Fresnoises

En soutien aux activités de l'association Les Familles Fresnoises et notamment pour l'organisation du thé dansant dans le cadre de la semaine bleue, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 500€ à cette association.

Ne participe pas au vote : Thérèse LOUVION.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,
Le treize décembre

Date de la convocation :
07-12-2016

Date d'affichage :
07-12-2016

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

12- Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRe

Madame le Maire expose :

1- Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétés dans compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante :

"actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire" en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

2- Il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :

En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

3- Il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste des compétences suivantes :

- **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire**
- **Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées**
- **Étude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie**
- **Services d'incendie et de secours**
- **Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire**
- **Étude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur**
- **Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établi en accord avec la ville concernée**
- **Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications**
- **Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur**
- **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables**
- **Lutte contre les inondations (eaux de surface, ruissellements, érosions des sols)**
- **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques : participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 SLD

ID : 059-215902537-20161213-145_2016-DE

Ainsi,

Vu les éléments rappelés en objet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20

Vu la délibération n° CC32016319-1060 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- acte la mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,
- acte l'exercice de la compétence obligatoire "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" par l'EPCI Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole,
- acte l'exercice de la compétence obligatoire "en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil",
- autorise Madame le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,
Le treize décembre

Date de la convocation :
07-12-2016

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

13- Cession amiable de la voirie privée « Rue du Clos des Lilas » à la Commune pour transfert dans le domaine public communal

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la création en 2011 du lotissement « Le Clos des Lilas » et la réalisation d'une nouvelle rue : la rue du Clos des Lilas.

Les travaux sont désormais achevés et une récente visite contradictoire entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Conformément à la convention de rétrocession, les emprises de la voirie et des espaces verts de cette résidence peuvent donc être cédées à la commune puis intégrées au domaine public communal.

Il est rappelé à l'assemblée l'article L141-3 du code de la Voirie Routière, second alinéa, qui précise que : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Clos des Lilas » à la commune
- de classer la rue du Clos des Lilas dans le domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 SLD

ID : 059-215902537-20161213-146_2016-DE

Ainsi, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Clos des Lilas » - rue du Clos des Lilas, d'un linéaire de 68,00 mètres pour une largeur moyenne de plateforme de 9,00 mètres, composée de la parcelle section AX numéro 648 d'une contenance de 8 a 30 ca pour 1 Euro, conformément à la convention de rétrocession du 09 Novembre 2009.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « le Clos des Lilas » à la commune dont l'acte notarié.

Décide que la voie du lotissement « Le Clos des Lilas » dénommée « Rue du Clos des Lilas » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Les frais de procédure seront à la charge du lotisseur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



43
Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Affiché le 15.12.2016
ID : 059-21502537-20161213-146_2016-D5



Valenciennes Métropole (2014)
PPIC (Vues aériennes 2013)

DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation : L'an deux mille seize,
07-12-2016 Le treize décembre

Date d'affichage : Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de
07-12-2016 séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire,
conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 3

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME,
Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN,
Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain
DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK,
Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard
SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION,
Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY,
Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian
CHOLET

**14- Mise en vente par la commune de l'habitation sise 262 rue Benoît Monfroy
- Parcelles section AN numéros 309 et 454p1 pour une contenance d'environ
885 m²**

Vu la commission finances-administration générale du 06 décembre 2016,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le logement sis 262 rue Benoît Monfroy (cadastré section AN numéros 309 et 454p1 pour une contenance d'environ 885 m² sous réserve d'arpentage, actuellement occupé par un locataire), sera libre de toute occupation au 31 mai 2017 et qu'il convient de statuer sur le devenir de ce bien.

Comme décrit dans l'avis du service du Domaine en date du 25 novembre 2016 : « *Cet immeuble consiste en une maison d'habitation à usage d'habitation édifée vers 1870 sur un niveau droit et un mansardé, extension sur un niveau à l'arrière et un bâtiment accolé à usage de chaufferie avec toiture terrasse et un vaste terrain d'agrément* ».

« *L'ensemble rénové en 1997 est en assez bon état* ».

Selon les données du marché immobilier local, la valeur vénale pour ce bien, libre d'occupation, peut être fixée environ à 103 000€.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 SLD

ID : 059-215902537-20161213-147_2016-DE

Conformément à l'Article II de la loi du 06 juillet 1989 alinéas 1^{er} à 5, le locataire peut user de son droit de préemption en achetant le logement au prix proposé. Cependant il doit impérativement le faire dans les deux mois suivants la réception de la lettre de congé à savoir avant le 29 janvier 2017.

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle transaction, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette vente pour un montant de 103 000€ hors frais.

Les frais d'arpentage, de négociations et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Valide le bien fondé de cette mise en vente,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier (mandat de vente auprès d'éventuelles agences immobilières, ou auprès du notaire en charge de la rédaction de l'acte, commande des diagnostics immobiliers et du plan d'arpentage, ...).
- Charge la SCP STREIFF & LE CABEC-SIGUOIRT à Condé sur l'Escaut de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



Envoyé en préfecture le 15/12/2016

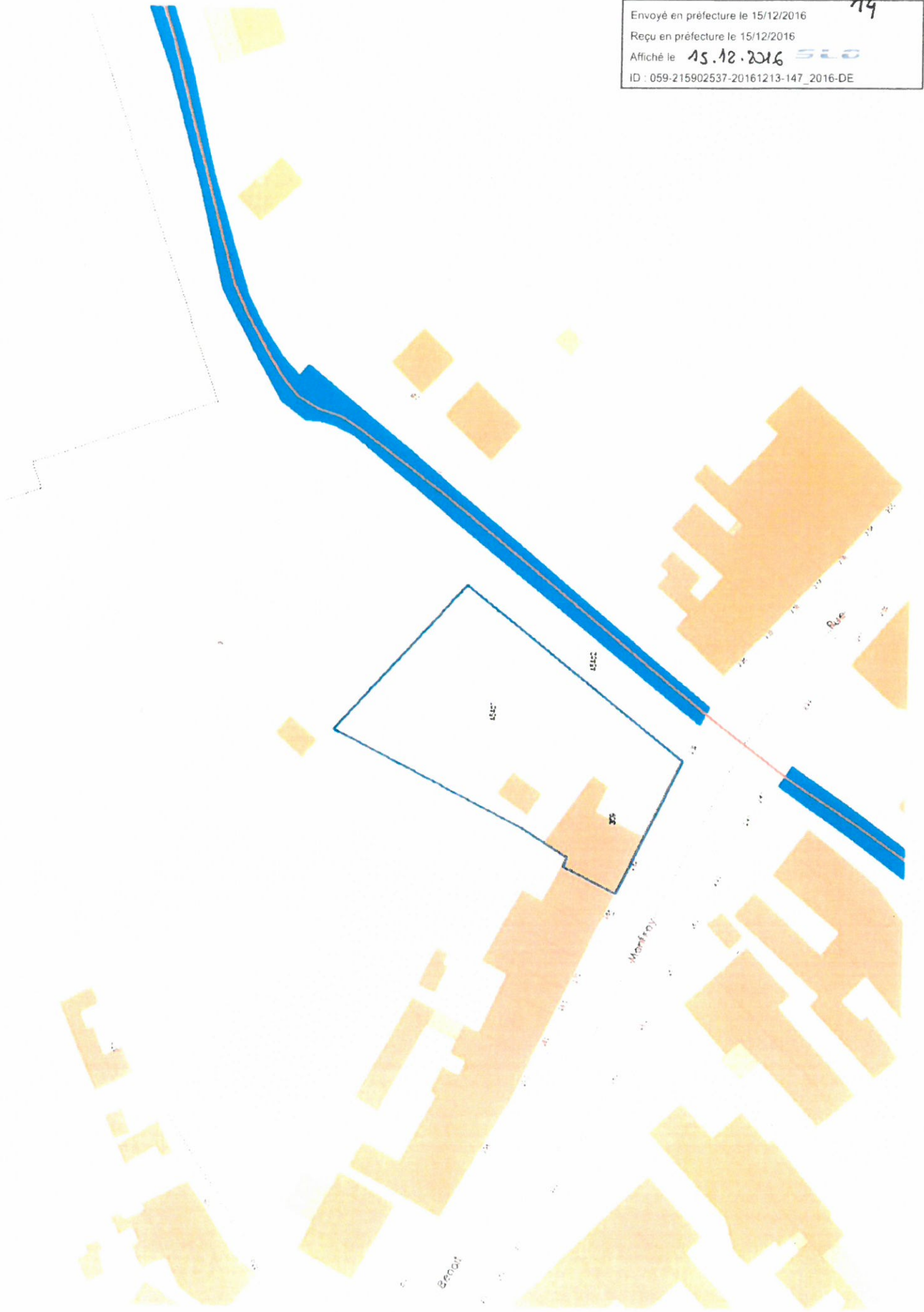
14

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016

SLD

ID : 059-215902537-20161213-147_2016-DE



DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,

Date de la convocation :
07-12-2016

Le treize décembre

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

15- Mise en vente par la commune de l'habitation sise 90 rue Jean Jaurès - Parcelle section AP numéro 95 pour une contenance de 372 m²

Vu la commission finances-administration générale du 06 décembre 2016,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le logement sis 90 rue Jean Jaurès (cadastré section AP numéro 95 pour une contenance de 372 m²) a fait l'objet d'une procédure de prise de possession de bien sans maître selon la délibération du 28 septembre 2016.

Le Procès Verbal constatant la prise de possession en date du 02 novembre 2016 a été transmis en sous-préfecture le 02 novembre et affiché le 04 novembre 2016.

La SCP STREIFF & LE CABEC-SIGUOIRT procède actuellement aux formalités de ce dossier auprès des services fiscaux de Valenciennes.

Ceci exposé, Madame le Maire précise qu'il convient de statuer sur le devenir de ce bien.

Sollicité le 16 novembre 2016, le Domaine dans son avis « *Cet immeuble consiste en une maison d'habitation à usage d'habitation édifiée vers 1890 sur deux niveaux droits et grenier, extension sur un niveau à l'arrière, maçonnerie de briques, toiture tuiles, menuiseries bois simple vitrage et terrain d'agrément.*

Vacante, dépourvue de confort et à l'abandon depuis plusieurs années, cette maison est en très mauvais état, l'arrière est partiellement effondré ».

« *La valeur vénale de l'immeuble est estimée à environ à 35.000€. La commune négociera la cession aux mieux de ses intérêts ».*

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 SLD

ID : 059-215902537-20161213-148_2016-DE

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle transaction, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette vente pour un montant de 20 000€ hors frais.

Les frais de négociations et de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

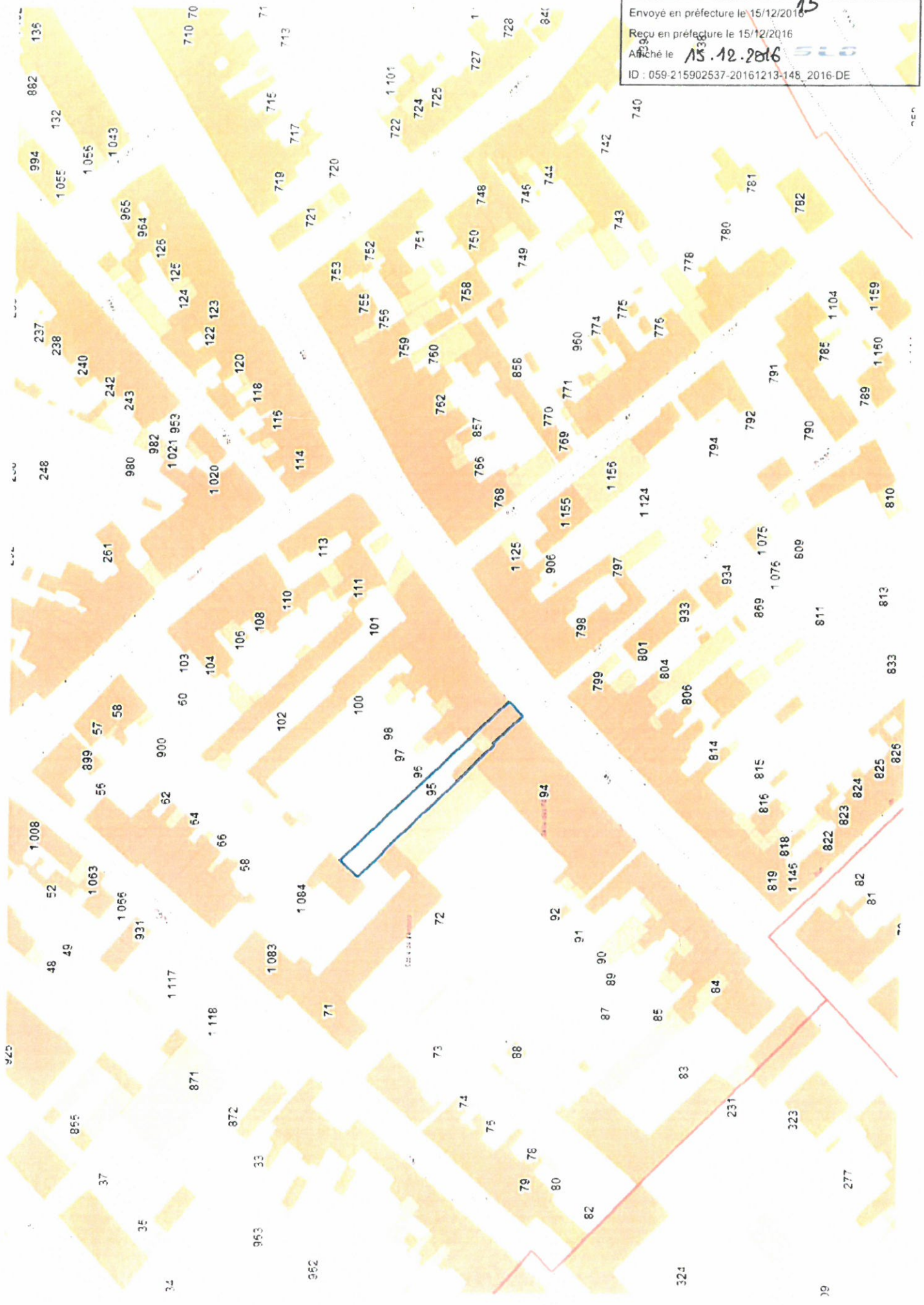
- Valide le bien fondé de cette mise vente,
- Autorise Madame le Maire de négocier au mieux des intérêts de la commune,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier (mandat de vente auprès d'éventuelles agences immobilières ou auprès du notaire en charge de la rédaction de l'acte, commande des diagnostics immobiliers, ...).
- Charge la SCP STREIFF & LE CABEC-SIGUOIRT à Condé sur l'Escaut de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Affiché le 15.12.2016
ID : 059-215902537-20161213-148_2016-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 SLO

ID : 059-215902537-20161213-149_2016-DE

DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

Date de la convocation :
07-12-2016

L'an deux mille seize,
Le treize décembre

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 3

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

16- Décision modificative N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la ville,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, acte la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT :

Cpte	2188/70//DIVERSBAT	-	6 944,18 €	autres immobilisations corporelles
	21316/026//		6 944,18 €	équipement cimetière
Cpte	21312/421//CLSH	-	6 000,00 €	Bâtiment scolaire
	2135/421//	-	32 604,35 €	Installations générales
	21318/421//CLSH		38 604,35 €	Autres bâtiments publics
Cpte	2111/01	-	65 000,00 €	Terrain nu
	2115/01		65 000,00 €	Terrain bâti
Cpte	2031/01	-	50 000,00 €	Frais d'études
	2313/70//EGLISE		50 000,00 €	construction
Cpte	2313/70//HOTELDE VIE	-	200 000,00 €	Construction
	2313/70//EGLISE		200 000,00 €	Travaux église
Cpte	2128/822//CITY	-	12 000,00 €	Autres agencements
Cpte	2051/020		12 000,00 €	droit licence logiciel

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016

ID : 059-215902537-20161213-149_2016-DE

Cpte	2152/822//VOIRIE	257 330,00 €	installation de voirie (Champ du Moulin)
TOTAL INVEST DEPENSES		257 330,00 €	

RECETTES INVESTISSEMENT :

Cpte	1321/70//HOTEL DE VIE	184 991,00 €	ETAT
	1321/70//ENTRQUARTIER -	92 695,00 €	ETAT
Cpte	1322/70//HOTELDEVIE	371 634,00 €	REGION
Cpte	1323/70//HOTELDEVIE	14 000,00 €	DEPART 59
Cpte	13251/01	- 162 600,00 €	GFP de rattachement
Cpte	1388/01//CAVM Fonds de Concours	- 58 000,00 €	autres subventions non transférables
TOTAL INVEST RECETTES		257 330,00 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

Cpte	6218/020	8 000,00 €	Autre personnel extérieur
Cpte	"022"	- 8 000,00 €	dépenses imprévues
Cpte	6488/01	9 000,00 €	Autres charges de personnels
	"022"	- 9 000,00 €	dépenses imprévues
Cpte	65541/833	10 800,00 €	contribution org de regroupement
Cpte	"022"	- 10 800,00 €	dépenses imprévues
Cpte	60636/020	2 000,00 €	vêtement de travail
Cpte	"022"	- 2 000,00 €	dépenses imprévues
Cpte	60683/020	300,00 €	produits pharmaceutiques
Cpte	60683/421	1 350,00 €	
Cpte	60683/822	150,00 €	
Cpte	"022"	- 1 800,00 €	dépenses imprévues
TOTAL FONCTIONNEMENT		équilibré	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Mme le Maire

Valérie FORNIES



Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 5 2 0

ID : 059-215902537-20161213-150_2016-DE

DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FRESNES SUR ESCAUT

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille seize,

Date de la convocation :
07-12-2016

Le treize décembre

Date d'affichage :
07-12-2016

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil
Municipal : 29

Présents : 25
Excusés : 1
Absents : 0

Présents : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Marie-Dominique SKRZYPNIAK, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Corinne NOUVEAU, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Delphine DELANNOY, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Excusés : Nathalie LYSIAK pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ

Absents : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET

17- Installation d'une aire de jeux et de détente dans le parc municipal Joliot Curie - Demande de financement au titre de la réserve parlementaire

Madame le Maire expose : depuis quelques temps et notamment suite aux travaux du tramway qui l'ont fortement impacté, le parc municipal Joliot Curie fait l'objet de travaux d'entretien et d'embellissement conséquents.

Il s'agit d'une volonté de la commune d'offrir à ses habitants et aux nombreux visiteurs un espace de qualité.

Dans ce sens, une réflexion a été engagée en lien avec l'association Parc et Loisirs Plein Air pour aménager une zone ludique à destination des enfants de 2 à 10 ans, dans un premier temps.

Cette zone sera composée d'une structure qui pourra accueillir une trentaine d'enfants, de divers jeux tels que : vis à vis, balançoires, toboggans... et d'un mobilier adapté : tables et bancs.

Elle sera clôturée pour assurer la sécurité des enfants.

Le coût total de cette opération est estimé à 41 000€ HT.

Au vu de l'intérêt qu'il porte à la jeunesse, Monsieur Alain BOCQUET, Député de la 20ème circonscription du Nord, a informé Madame le Maire qu'elle pouvait solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire pour cette opération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le 15.12.2016 520

ID : 059-215902537-20161213-150_2016-DE

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement à hauteur de 20 000€ soit 48% du montant total hors taxe de l'opération.
- valide le plan de financement ci-dessous
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
	41 000€ HT	Réserve parlementaire	20 000€
total TVA	8 200€	Part communale TVA	21 000€ 8 200€
Total TTC	49 200€	Total TTC	49 200€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES

